



COMITE DES FETES ET D'ANIMATION D'EGLY

Siège social et Bureau : 10 rue de Boissy 91520 EGLY

cfae91520@gmail.com - Tél : 06 22 39 28 41 (Marine)

Broc 'Enfants

Du samedi 14 février 2026

Autorisation exceptionnelle d'occupation de l'Espace 520 accordée par le maire de la commune d'Egly par l'entremise de l'organisateur (C.F.A.E)

Exposant :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Tél :

@ :

Le tarif est :

- 10€ pour 1 emplacement = 1 table d'1,20m. (fournie)
- 13€ pour un emplacement avec 1 portant = 1 table de 1.20m (fournie) + un espace pour votre portant (non fourni)

Nombre d'emplacement :

Paiement de préférence par virement sur helloasso ou par chèque à l'ordre du CFAE

Une pièce d'identité devra obligatoirement être présentée à toutes réquisitions des organisateurs ou des autorités de police.

Possibilité de préparer son stand le vendredi 13 février de 19h à 20h

Arrivée des exposants à partir de 8h le samedi.

Ouverture au public de 9h à 16h.

Dossier à remplir par mail ou à envoyer au CFAE 10 rue de Boissy 91520 EGLY

Signature

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901-SIRET 80836608200010-

Sous-Préfecture de Palaiseau n° W91300258

Membre de la Fédération Nationale des Comités Officiels de Fêtes de France -n° 3 91 99 14452



COMITE DES FETES ET D'ANIMATION D'EGLY

Siège social et Bureau : 10 rue de Boissy 91520 EGLY

cfae91520@gmail.com

Règlement intérieur

1- Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être **impérativement complète et accompagnée du règlement et des pièces à fournir.**

Les inscriptions se feront par ordre chronologique des arrivées. Dossier à envoyer au CFAE 10 rue de Boissy 91520 EGLY. Le paiement s'effectue par HelloAsso.

2- L'accueil des exposants sera assuré à l'entrée de la salle. Présentation obligatoire avant toute installation.

3- L'installation des stands aura lieu le vendredi 13 février de 19h à 20h et le samedi 14 février de 8h à 9h.

La vente au public de 09h à 16h. Le démontage des stands est interdit avant 16h sauf indication contraire

4- Tout stand ou emplacement non occupé à 9h00 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement ou de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les sommes versées restent acquises aux organisateurs.

5- La majeure partie des objets doit être disposée sur **les tables** : Articles de puériculture, jouets 1 er âge (- 3 ans) et vêtements jusqu'à 12 ans. L'organisateur se donne le droit de refuser les articles ne correspondant pas à l'événement.

6- Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors cet événement.

7- Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent éventuellement le libre choix de l'attribution des emplacements.

8- Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie, pendant toute la durée de la manifestation.

9- Les emplacements doivent rester propres avant le départ de l'exposant (prévoir votre sac poubelle)